



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue lundi le sixième (6^e) jour du mois de mars deux mille vingt-trois à 19h30, au Centre communautaire *Albert-Santerra*, situé au 857, chemin St-Ignace à Saint-Ignace-de-Stanbridge.

Sont présents

Mme Sonya Lapointe, conseillère # 1
M. André Choinière, conseiller # 2
Mme Annie Préfontaine, conseillère # 3
Mme Myriam Falcon, conseillère # 4
M. Ghislain Quintal, conseiller # 5
M. Éric Rioux, conseiller #6

Sont absents

Formant quorum, sous la présidence de Madame Dominique Martel, agissant à titre de présidente d'assemblée

Greffière d'assemblée : Madame Sophie Bélair Hamel

1.OUVERTURE

2.ORDRE DU JOUR

3.PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023

4.CORRESPONDANCE

5.DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR 2022

6.MANDAT VÉRIFICATION COMPTABLE 2023

7.PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

8.URBANISME

8.1RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

9. TRÉSORERIE

9.1COMPTES À PAYER

9.2AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

9.3IMMEUBLES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES - VENTE (MRC)

10.RÈGLEMENT ET POLITIQUE

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 311.2023.02 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 952 671 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 652 671 \$ POUR DES TRAVAUX DE SURFACE SUR LE 5IEM RANG NORD ET SUD, AINSI QUE DES TRAVAUX DE DRAINAGE POUR LES PONCEAUX P-03 À P-06 SUR LE 5IEM RANG NORD ET P-01 ET P-02 SUR LE 5IÈME RANG SUD.

10.2 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 2023.03307 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

10.3 ADOPTION : DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023.03307 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

11.VOIRIE MUNICIPALE

11.1 DÉPÔT DEMANDE D'ENTRETIEN D'UN COURS D'EAU ET PAIEMENT DES FRAIS DE DÉPÔT DE 2000 \$ À LA MRC

12.LOISIRS

12.1 ADHÉSION LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE

12.2 FÊTE NATIONALE ÉDITION 2022

12.3 REDDITION DE COMPTES FÊTE NATIONALE ÉDITION 2022

13.DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

14.AFFAIRES DIVERSES

14.1 DEMANDE DE COMMANDITE DU CPA (CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE) DE BEDFORD

14.2 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES BOURSES AUX FINISSANTS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE JEAN-JACQUES-BERTRAND

14.3 ÉMISSION DES BOURSES AUX FINISSANTS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE MASSEZ VANIER

14.4 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU SAM

14.5 BÂTIMENTS PATRIMONIAUX – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – ASSURANCES – APPUI.

15. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

2. ORDRE DU JOUR

2023.03043

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour proposé le 6 mars 2023 soit adopté en laissant le point *Affaires* diverses ouvert jusqu'à la fin de la présente séance.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023

2023.03044

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de ladite séance soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

4. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance d'intérêt public.

5. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR 2022

Les états financiers ont été présentés par Monsieur Alixandra Leduc, CA, représentant de la firme Raymond Chabot Grant Thornton et déposés séance tenante. Ceux-ci indiquent pour l'année 2022 des revenus de fonctionnement de 2 267 901 \$ des revenus d'investissement de 128 596 \$, des charges municipales de 1 660 843 \$, des immobilisations, amortissement des immobilisations et gain sur disposition de 244 144 \$. L'année 2022 se termine donc avec un surplus de 851 202 \$.

6. MANDAT VÉRIFICATION COMPTABLE 2023

2023.03045

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que ce conseil renouvelle le mandat de la firme de comptable Raymond Chabot Grant Thornton pour l'audition des livres de l'année 2023 au montant de 8 315 \$, plus taxes applicables.

QUE le rapport financier 2022 soit transmis au MAMH conformément à la Loi.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

7. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par le public.

8. URBANISME

8.1 Rapport des permis émis

Les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des permis émis en février 2023.

9. TRÉSORERIE

9.1 Comptes à payer

2023.03046

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation de compétence dévolue à la direction générale, ainsi que les autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises par le conseil municipal lors des séances précédentes;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et dépenses autorisées, ainsi qu'en vertu de la délégation de compétence de la direction générale;

QUE le conseil approuve les dépenses présentées sur la liste des comptes payés ainsi que les comptes à payer et autorise leurs paiements.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

ADOPTÉE



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

9.2 Autorisation de paiement de la rémunération des élus

2023.03047

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Annie Préfontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le premier, de quatre versements des salaires des élus municipaux.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses

9.3 Immeubles en défaut de paiement des taxes municipales - vente (MRC)

2023.03048

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales en date du 28 février 2023, lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT les recommandations de la greffière concernant les immeubles sur le territoire de la municipalité ou ville pour lesquels les taxes municipales dues des années 2022 et antérieures n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT les démarches déjà entreprises auprès des propriétaires desdits immeubles, l'intérêt pour la Municipalité ou Ville d'éviter toute prescription du compte de taxes et les pouvoirs conférés au conseil par la législation applicable en matière de vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe
APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise en vertu de la Loi la vente des immeubles en défaut de paiement, en tout ou en partie, des taxes municipales et/ou scolaires des années 2022 et antérieures le 8 juin 2023 ou à une autre date, selon toute modalités à être fixée par la MRC Brome-Missisquoi en fonction des directives gouvernementales en lien avec la COVID-19. Par contre au cours du processus et sur demande de la MRC, en procédant par une autorisation écrite d'indiquer le nom et le titre de la ou des personnes pouvant donner l'autorisation pour la Ville ou la Municipalité, la Municipalité ou la Ville peut réduire le montant dû en acceptant de soustraire les taxes de l'année courante ou autres;

QUE le conseil autorise au nom de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge la Directrice générale, madame Sophie Bélair Hamel ou en son absence, la mairesse, madame Dominique Martel à assister à la vente et à faire la première mise et/ou acquérir tout immeuble en défaut de paiement des taxes de la Municipalité ou la Ville faisant l'objet de cette vente, la Municipalité ou la Ville n'étant cependant pas tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

QUE le cas échéant, le montant de la première mise ne doit cependant, en aucun cas, dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

ADOPTÉ

10. RÈGLEMENT ET POLITIQUE



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

10.1 Adoption du Règlement numéro 311.2023.02 décrétant une dépense de 2 952 671 \$ et un emprunt de 2 652 671 \$ pour des travaux de surface sur le 5^{em} rang nord et sud, ainsi que des travaux de drainage pour les ponceaux P-03 à P-06 sur le 5^{em} rang nord et P-01 et P-02 sur le 5^{ième} rang sud.

2023.03049

IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière

APPUYÉ PAR Ghislain Quintal

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le règlement numéro 311.2023.02 décrétant une dépense de 2 952 671 \$ et un emprunt de 2 652 671 \$ pour des travaux de surface sur le 5^{em} rang nord et sud, ainsi que des travaux de drainage pour les ponceaux P-03 à P-06 sur le 5^{em} rang nord et P-01 et P-02 sur le 5^{ième} rang sud.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

10.2 AVIS DE MOTION : Règlement numéro 2023.03307 concernant la démolition d'immeubles

2023.03050

Myriam Falcon donne un AVIS DE MOTION qu'elle ou un autre conseiller, présentera à la prochaine séance ou à toute séance ultérieure de ce conseil, un projet de règlement portant le numéro 2023.03307 portant sur la démolition d'immeubles.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

10.3 ADOPTION : du projet de règlement numéro 2023.03307 concernant la démolition d'immeubles

2023.03051

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge est régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c.A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le patrimoine culturel a apporté des modifications à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, obligeant ainsi, par son article 148.0.2, toute municipalité à maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge souhaite encadrer la démolition d'immeubles afin de préserver le cadre bâti d'intérêt;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné le 6 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le XXXX;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux

APPUYÉ PAR André Choinière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2023.03307 sur la démolition d'immeubles



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

11. VOIRIE MUNICIPALE

11.1 Dépôt demande d'entretien d'un cours d'eau et paiement des frais de dépôt de 2000 \$ à la MRC

2023.03052

ATTENDU QUE l'inspecteur Michel Brais confirme la nécessité de procéder à des travaux d'entretien dans le cours d'eau ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge autorise les dépenses liées à l'entretien du cours d'eau Walbridge:

QUE ce conseil accepte de déboursier les frais de 2 000 \$ pour le dépôt de la demande à la MRC de Brome Missisquoi

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense

12. LOISIRS

12.1 Adhésion Loisir et Sport Montérégie

2023.03053

ATTENDU QUE Loisir et sport Montérégie a comme mission de contribuer au développement et l'accessibilité au loisir public en Montérégie;

ATTENDU QUE Loisir et Sport Montérégie a comme vision d'être un conseiller expert et un agent de réseautage auprès des acteurs et des partenaires en loisir public en Montérégie, telles les municipalités, et un agent de liaison avec les acteurs nationaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Ignace-de-Stanbridge désire devenir membre et obtenir les services de cet organisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la dépense de 75 \$ plus taxes applicables pour être membre pour un an.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense

12.2 Fête nationale édition 2022

2023.03054

IL EST PROPOSÉ Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le paiement d'une contribution de 2000 \$ au comité en charge des préparatifs pour les festivités de la « Fête nationale rassemblée » édition 2022 ;

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

12.3 Reddition de comptes Fête nationale édition 2022

2023.03055

CONSIDÉRANT Que la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge était la ville hôte pour l'édition 2022 de la fête nationale rassemblée.

CONSIDÉRANT que l'évènement a généré un déficit de 1293 \$



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT QUE la municipalité supporte le comité organisateur d'une contribution de 2 000 \$, selon la résolution 2023.03054.

IL EST PROPOSÉ André Choinière
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le paiement de 707 \$ au Centre de loisirs St-Damien (Ville de Bedford) ;

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par le public.

14. AFFAIRES DIVERSES

14.1 Demande de commandite du CPA (Club de patinage artistique) de Bedford

2023.03056

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 200 \$ (2 commandites de 100 \$) à titre de commandite pour son gala annuel.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense

14.2 Demande de soutien financier pour les bourses aux finissants de l'École secondaire Jean-Jacques-Bertrand

2023.03057

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 100 \$ par finissants du territoire de Saint-Ignace-de-Stanbridge pour l'attribution des bourses aux finissants de l'École secondaire Jean-Jacques Bertrand ;

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense

14.3 Émission des bourses aux finissants de l'École secondaire Massez Vanier

2023.03058

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Myriam Falcon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 100 \$ par finissant du territoire de Saint-Ignace-de-Stanbridge pour l'attribution des bourses aux finissants de l'École secondaire Massez Vanier ;

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense

14.4 Demande de contribution financière du SAM

2023.03059

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 300 \$ à SAM (société d'agriculture de Missisquoi) pour son évènement annuel ;

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense

14.5 Bâtiments patrimoniaux – ministère de la Culture et des communications – Assurances – Appui.

2023.03060

Considérant que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

Considérant les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

Considérant que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

Considérant l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

Considérant que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

Considérant que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Choinière

APPUYÉ par Ghislain Quintal

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

Que la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

Que la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

15. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

2023.03061

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé ;

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine

APPUYÉ PAR Éric Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil déclare la clôture de l'assemblée ;

Il est 20h03.

ADOPTÉE

Dominique Martel
Mairesse

Sophie Bélair Hamel
Directrice générale/greffière-trésorière

Je, Dominique Martel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Dominique Martel, mairesse